

Sept contrôles, sept preuves : votre décision de départ devient défendable.

Sept contrôles, chacun avec son propriétaire et sa preuve datée, font d'une série de précautions un système traçable : la décision de départ est documentée, pas improvisée.



À CHAQUE NŒUD

CONTRÔLE	QUI	PREUVE
1 Les limites d'exploitation sont-elles écrites ?	Direction	Document de limites daté et signé
2 Révision faite cette année et après incident ?	Responsable des risques	Analyse datée par itinéraire
3 Statut valide, compétence prouvée à part ?	Achats ou exploitation	Carte, compétence, secourisme
4 Le document remis avant réservation est-il daté ?	Commercial	Document client portant la cotation
5 Qui décide, sur quelle veille, avec quels moyens ?	Décideur désigné à l'avance	Procédure écrite, briefing, liste
6 Le registre distingue-t-il les deux ?	Qualité ou exploitation	Registre, actions closes
7 La revue produit-elle des décisions datées ?	Direction	Compte rendu daté

COMMENT LIRE ■ PARTIR, apposé seulement après vérification ▲ ADAPTER : alternative prévalidée, client informé
● ANNULER ou reporter, si le doute n'est pas résolu — Rétroaction : l'incident révisé les risques

Sept nœuds tenus : la décision se prend sur les critères du centre et s'enregistre, même quand elle dit de partir.

Chaque nœud a un propriétaire. En cas d'hésitation entre adapter et annuler, la décision remonte à un responsable désigné ; la pression commerciale ne figure pas parmi les critères de validation.

PORTÉE DE CE VISUEL

Système proposé par la CNT, construit sur des référentiels volontaires ; il ne crée à lui seul aucune qualification juridique.
Les limites d'exploitation sont propres à chaque opérateur et à chaque itinéraire ; elles s'écrivent à froid.

Normes internationales du tourisme d'aventure : références volontaires, distinctes des normes marocaines.

Arrêté n° 334-16 : au-delà de quinze touristes en espace naturel, un guide supplémentaire est requis.

SOURCES

Guide 03 « Micro-aventures outdoor », CNT Référentiel Vivant v1.1, octobre 2026 — ch. 2.1, 2.3, 3.1 à 3.6 et 4.2.

Normes internationales volontaires du tourisme d'aventure ; arrêté n° 334-16 du 1er février 2016.

EN PRATIQUE

Sept nœuds : pour chacun, un propriétaire et une preuve datée.